

DOSSIER D'EXPERTS

2^e édition

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

De l'Agenda 21 à l'Agenda 2030

Réussir sa transition
vers le développement durable

Bruno Carlier

Directeur général des services d'un département

Vincent Carlier

Consultant

De l'Agenda 21 à l'Agenda 2030

Réussir sa transition vers le développement durable

Le 25 septembre 2015, l'Assemblée générale des Nations unies adopte les Objectifs de développement durable (ODD) pour la période 2016-2030. 193 pays signent un nouveau programme de développement durable dénommé « *Transformer notre monde* ». L'Agenda 2030 retient 17 objectifs de développement durable, 169 cibles et 244 indicateurs qui visent notamment, d'ici 2030, à éradiquer la pauvreté et la faim, protéger la planète de la dégradation de l'environnement et du changement climatique, garantir une vie prospère pour tous.

Dans une France décentralisée, les compétences dévolues aux pouvoirs locaux placent la réalisation d'une grande majorité des cibles des ODD dans les mains des collectivités territoriales. La concrétisation de cet agenda ne peut donc se concevoir sans la participation active et déterminante de ces dernières.

Cet ouvrage a pour objectif d'accompagner les collectivités territoriales, quelles que soient leurs tailles, dans l'adaptation de leur Agenda 21, la mise en place ou l'approfondissement d'une démarche d'Agenda 2030, permettant d'apporter, à l'échelle locale, une réponse simple, globale, complète et cohérente aux enjeux d'un développement durable des territoires.



Bruno Carlier a occupé plusieurs fonctions de direction et de direction générale au sein de grandes collectivités, d'organismes publics et parapublics nationaux. Spécialiste reconnu du management des collectivités territoriales sur de nombreux sujets comme la définition de stratégies et d'outils de pilotage des politiques publiques locales, la gestion financière, la gestion des ressources humaines, le design et l'innovation de services, il est actuellement Directeur Général des Services d'un département.

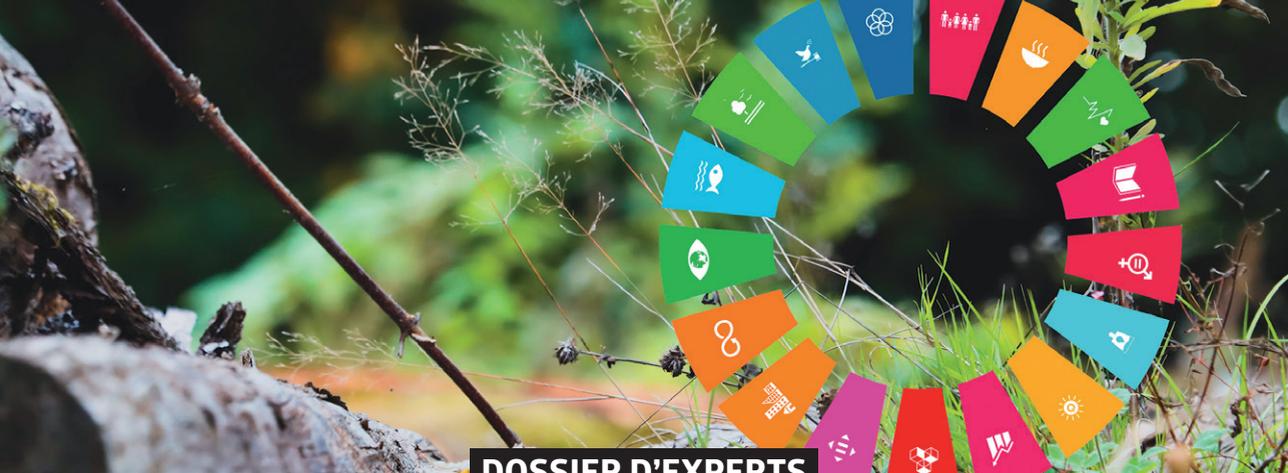


Vincent Carlier, diplômé en droit, management et sciences humaines, est spécialiste des externalités liées aux activités économiques. Il a mené de nombreuses missions de conseil sur des problématiques de développement durable auprès de collectivités territoriales et d'associations. Actuellement, il fait de la recherche et développement sur des systèmes agricoles résilients et participe activement aux travaux du réseau Le Lierre sur les questions d'agriculture et d'économie bleue.

boutique.territorial.fr

ISSN : 1623-8869 – ISBN : 978-2-8186-2269-8

territorial éditions



DOSSIER D'EXPERTS

2^e édition

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

De l'Agenda 21 à l'Agenda 2030

Réussir sa transition
vers le développement durable

Bruno Carlier

Directeur général des services d'un département

Vincent Carlier

Consultant

territorial éditions

CS 70215 - 38501 Voiron Cedex - Tél.: 04 76 65 87 17 - Référence TDE 904B

Retrouvez tous nos ouvrages sur boutique.territorial.fr

**Vous souhaitez
nous contacter
à propos de votre ouvrage ?**

C'est simple !

Il vous suffit d'**envoyer un mail** à :
service-client-editions@territorial.fr
en précisant l'objet de votre demande.

Pour connaître l'ensemble de nos publications,
rendez-vous sur notre boutique en ligne
boutique.territorial.fr

Avertissement de l'éditeur:

La lecture de cet ouvrage ne peut en aucun cas dispenser le lecteur
de recourir à un professionnel du droit.
Nous sommes vigilants concernant les autorisations
de reproduction et indiquons systématiquement
les sources des schémas, images, tableaux, etc.
Pour toute demande de modification, mise à jour
ou suppression d'un élément au sein de cet ouvrage,
merci de contacter les éditions Territorial.

 <p>DANGER LE PHOTOCOPIAGE TUE LE LIVRE</p>	<p>Il est interdit de reproduire intégralement ou partiellement la présente publication sans autorisation du Centre Français d'exploitation du droit de Copie. CFC 20, rue des Grands-Augustins 75006 Paris. Tél. : 01 44 07 47 70</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



© Territorial, Voiron

ISBN: 978-2-8186-2269-8

ISBN version numérique: 978-2-8186-2270-4

Imprimé par neoprint, à Bourgoin-Jallieu (38) - Novembre 2024

Dépôt légal à parution

Sommaire

Introduction	p.7
--------------------	-----

Partie 1

La genèse du développement durable

Chapitre I

L'émergence du développement durable	p.13
---------------------------------------------------	-------------

A - Avant le sommet de Rio.....	p.13
---------------------------------	------

B - La consécration du développement durable et des agendas 21.....	p.15
---------------------------------------------------------------------	------

1. La déclaration de Rio	p.15
--------------------------------	------

2. La marche continue et difficile du développement durable	p.19
-------------------------------------------------------------------	------

Chapitre II

La structuration juridique du développement durable en France	p.27
----------------------------------------------------------------------------	-------------

A - Les grands textes de loi	p.27
------------------------------------	------

1. La loi Barnier	p.27
-------------------------	------

2. Les lois Voynet et Chevènement	p.28
-----------------------------------------	------

3. Les lois d'orientation rurale	p.29
----------------------------------------	------

4. La loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions	p.29
-------------------------------------------------------------------------	------

5. La loi SRU complétée	p.30
-------------------------------	------

6. La loi Démocratie de proximité	p.31
-----------------------------------------	------

7. La loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1 ^{er} mars 2005 relative à la Charte de l'environnement	p.31
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

8. Les applications législatives du « Grenelle Environnement »	p.32
----------------------------------------------------------------------	------

9. Le Grenelle 2	p.44
------------------------	------

10. Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte	p.45
------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

11. Loi agriculture et alimentation (EGALIM)	p.50
----------------------------------------------------	------

12. Loi énergie et climat	p.51
---------------------------------	------

13. Loi Climat-Résilience 2021.....	p.53
-------------------------------------	------

14. Loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales	p.57
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

15. Loi REEN	p.57
--------------------	------

16. Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER).....	p.57
17. Loi visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie.....	p.58
18. Loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.....	p.58
19. Loi relative à l'industrie verte.....	p.58
20. Loi visant à favoriser le réemploi des véhicules, au service des mobilités durables et solidaires sur les territoires.....	p.59
B - Au-delà des lois	p.59
C - Les limites d'un droit protecteur	p.61

Chapitre III

Le développement durable : quelles définitions, quels défis ?	p.69
A - Vers une définition du développement durable	p.69
1. Le principe de solidarité.....	p.70
2. Le principe de précaution.....	p.70
3. Le principe systémique.....	p.71
4. Le principe de participation.....	p.72
5. Le principe d'articulation du court et du long terme.....	p.72
6. Le principe de responsabilité.....	p.72
B - L'ancrage territorial du développement durable	p.73
1. Les autorités locales sont des acteurs incontournables du développement durable.....	p.73
2. Le développement durable concerne les villes et les campagnes.....	p.74
3. Le développement durable concerne les acteurs économiques.....	p.75
C - Qu'est-ce qu'un Agenda 21 local ?	p.80
D - Qu'est-ce l'Agenda 2030 ?	p.85
1. L'origine de l'Agenda 2030.....	p.87
2. Les objectifs de développement durable (ODD).....	p.90
3. Structurer sa démarche Agenda 2030 local.....	p.92

Partie 2

Se doter d'une méthode pour réussir sa transition vers la durabilité

Chapitre I

Le projet de développement durable s'inscrit dans la stratégie de la collectivité	p.97
A - S'engager dans le développement durable est un choix stratégique	p.98
1. L'intérêt de l'approche stratégique pour les collectivités locales.....	p.99
2. Définition du concept de stratégie pour les collectivités locales.....	p.100
B - Connaître ses politiques publiques	p.104
1. La technique de segmentation stratégique.....	p.105
2. La segmentation en politiques publiques.....	p.109
C - Analyse stratégique et choix politique	p.112
D - Le management stratégique	p.117

E - Politique publique locale et développement durable	p.122
1. Vers un développement économique agricole durable	p.127
2. Vers un développement social durable	p.138
3. Vers un développement humain durable	p.142

Chapitre II

Mettre en place une démarche projet

A - La méthodologie de projet	p.152
1. Les étapes d'une démarche projet	p.153
2. Le management du projet	p.161
B - Les six étapes clés du projet	p.163
1. Une volonté claire de s'engager dans une démarche de développement durable	p.164
2. Le diagnostic	p.164
3. La participation/concertation	p.164
4. La stratégie et l'organisation	p.166
5. Une communication active	p.167
6. L'évaluation	p.167
C - La check-list des critères de réussite d'une démarche de développement durable	p.169
1. Assurer un portage du projet au plus haut niveau	p.169
2. Proposer un porteur de projet susceptible d'être accepté par tous	p.169
3. Mobiliser, informer et associer élus et techniciens	p.169
4. Mettre en place une organisation opérationnelle d'action	p.169
5. S'assurer d'une assistance extérieure	p.170
6. Sensibiliser et informer le public en vue de sa participation active	p.170
7. Inventer un lieu d'expression et de travail en commun : l'« e-forum »	p.170
8. Constituer des groupes de travail thématiques : les « Ateliers 21 ou 2030 »	p.170
9. Rédiger et publier ses documents de développement durable	p.170
10. Mettre en place suivi et évaluation	p.171

Chapitre III

Les outils de développement durable

A - Le diagnostic territorial	p.173
B - Stratégie territoriale	p.176
C - L'éco-conditionnalité des aides	p.177
D - Sauvegarder les sols	p.184
E - Le budget vert	p.184
F - Les marchés publics et le développement durable	p.187
1. Le cadre général	p.187
2. Le SPASER	p.191
3. L'exemple du SPASER du département des Alpes de Haute-Provence	p.192
G - La communication, l'information, la sensibilisation et la formation	p.209
1. La communication, l'information générale et la sensibilisation de la population	p.209
2. Actions pédagogiques en direction du secteur scolaire	p.213
3. Actions de formation destinées aux services des administrations (État, collectivités...), aux élus, aux associations, aux entreprises	p.213

H - Les indicateurs de suivi	p.213
1. Les indicateurs externes	p.214
2. Les indicateurs internes	p.216
I - L'évaluation de la politique de développement durable	p.222
1. Un contexte favorable au développement de l'évaluation	p.222
2. Qu'est-ce que l'évaluation?	p.223
3. Évaluation et contrôle de gestion	p.225
4. Évaluation et développement durable	p.227
J - Les démarches qualité	p.231
1. La norme ISO 14001	p.231
2. La haute qualité environnementale	p.234
K - Le financement	p.238
Chapitre IV	
Des exemples inspirants	p.239
A - Des villes qui verdissent	p.240
B - Naturellement Var	p.240
C - L'expérience originale de la Corse	p.241
D - L'exemple de la Région Nord-Pas-de-Calais	p.245
E - Les collectivités territoriales commencent à s'engager dans des Agendas 2030	p.247
Conclusion	p.251

Annexes

Annexe

Déclaration des collectivités locales et territoriales françaises au Sommet mondial du développement durable de Johannesburg, août-septembre 2002	p.255
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------

Introduction

Déjà, le 24 février 2004, le Bureau international du travail publiait un rapport sur les conséquences sociales de la libération des échanges. Celui-ci soulignait les nombreux dégâts engendrés par ce processus : abaissement des normes sociales, précarité grandissante, accroissement du chômage, privatisations désastreuses des services publics. « *Pour la vaste majorité des hommes et des femmes, la mondialisation n'a pas répondu à leur aspiration, simple et légitime, à un travail décent* », soulignent ses auteurs. Ils poursuivent en relevant que les déséquilibres créés par la mondialisation sont « *moralement inacceptables et politiquement intenables* ».

L'exigence d'une compétitivité exacerbée pousse les entreprises à baisser les salaires, à précariser les emplois, à augmenter les licenciements. La privatisation des services publics, souvent imposée par les institutions économiques internationales et les politiques des pays industrialisés, aggrave la pauvreté. La concurrence mondiale, portée au paroxysme, conduit les employeurs à remplacer des emplois stables par du travail précaire. L'ouverture des flux de capitaux a rendu le système financier volatile, instable et vulnérable, au plus grand profit des spéculateurs internationaux.

Fondées sur les principes d'un monétarisme dépassé, les thérapies imposées par les organisations internationales aux pays en crise ont conduit à des coupes drastiques dans le financement des politiques de l'éducation, de la santé, et sociales. Enfin, la mondialisation a favorisé les activités illégales : évasion fiscale, montée en puissance de réseaux criminels, traite des êtres humains, commerce sexuel, trafic de drogue.

On estime que quatre milliards d'êtres humains sont aujourd'hui exclus de toute perspective de progrès économique et social.

Mis au service de ce productivisme systémique, les écosystèmes sont de plus en plus en danger. Effet de serre, déforestation, consommation excessive des ressources énergétiques, diminution de la biodiversité, pollutions industrielles, agricoles, humaines sont les effets d'un mode de production et de consommation qui est de nature à remettre en cause la vie sur la planète. De nombreux experts dont ceux appartenant au Groupe intergouvernemental d'étude sur le climat (GIEC) s'accordent sur le fait que les émissions excessives de CO₂, les pollutions et la surexploitation des mers et des sols, l'absence d'une maîtrise responsable de l'urbanisme source d'artificialisation des terres et de dégradation accélérée de la biodiversité pourraient, dans les dix ans qui viennent, produire un processus grave et peut-être irréversible de destruction de la vie sur la planète.

Les hommes seront touchés durement par cette crise écologique annoncée. Les plus pauvres d'entre eux seront les plus concernés, et sauf accepter les tragédies humaines déjà visibles au travers des migrations désespérées, du manque d'eau et de nourriture, il faudra être en capacité de traiter dans le même temps problème écologique et question sociale.

Si l'on a pu penser, il y a quelques années encore, qu'en face de ces effets néfastes, la mondialisation favorisait l'ouverture des économies et des sociétés, encourageait la libéralisation des biens, des idées et de la connaissance, permettait l'émergence d'une véritable conscience planétaire sensible à l'injustice, la pauvreté, la discrimination, le travail des enfants et la dégradation de l'environnement, force est de constater, notamment à l'épreuve de la pandémie mondiale de Covid-19, que les idéologies totalitaires progressent, comme s'accroissent les inégalités sociales et les pressions sur l'environnement.

Au risque de rester simple spectateur devant l'aliénation, la frustration, l'abandon de millions d'êtres humains qui, se sentant de plus en plus exclus, s'enfoncent inévitablement dans l'extrémisme, le terrorisme ou l'absolue pauvreté, il est impératif de corriger sévèrement la mondialisation actuelle et construire un autre modèle de développement.

La responsabilité des acteurs politiques est engagée. L'action politique ne consiste pas à accumuler les promesses et à décharger des tonnes de compassion sur les malheurs du monde, mais à agir. Agir, au sein des organisations internationales en développant des institutions économiques et sociales de régulation. Agir, afin de combler le déficit démocratique qui existe dans un trop grand nombre de pays. Agir, à travers les politiques nationales pour faire reculer les inégalités économiques et sociales et les déséquilibres écologiques. Agir, au niveau local pour l'emploi, l'aménagement du territoire, l'aide aux plus démunis, l'environnement.

L'enjeu est mondial et local. Au niveau global, sur le plan environnemental au moins, une prise de conscience mondiale semble, en dépit des freins inévitables et puissants, se généraliser en particulier au sein des jeunes générations. L'impact de l'activité humaine sur le dérèglement climatique est largement admis. L'engagement pris par 195 États lors de l'accord de Paris est le signe de ce quasi-unanimité sur le diagnostic et les risques. Ces États se sont accordés sur l'objectif de limiter l'augmentation des gaz à effet de serre afin de limiter l'augmentation de la température à 2 °C, ou à 1,5 °C par rapport à l'ère préindustrielle. Pourtant, dans les faits, ceux-ci ne sont pas au rendez-vous. Au-delà de l'épisode Trump qui a décidé de retirer les États-Unis de l'accord de Paris et donc d'abandonner les objectifs de réduction des gaz à effet de serre ou de l'écocide amazonien perpétré par le président de la République Bolsonaro au Brésil, la plupart des signataires ne respectent pas leurs engagements, y compris l'Europe. La gestion du quotidien, les pressions comme les oppositions citoyennes venues du monde économique, des consommateurs ou des contribuables, le coût des réorientations des politiques antérieures pèsent sur les décisions des gouvernants qui n'arrivent pas à imprimer réellement une stratégie de réformes radicales. Comme l'écrit Lionel Jospin dans son dernier livre : « *La logique démocratique classique semble buter sur l'absence de prise en compte des intérêts vitaux des générations futures* »¹.

1. Lionel Jospin, *Un temps troublé*, Éd. du Seuil, 2020 - p. 202.

Pourtant nous savons qu'il est vital de changer fondamentalement et rapidement notre rapport à l'environnement, notre façon de produire et de consommer, nos sources d'énergie. En dépit des doutes que nous pouvons largement entretenir sur la détermination des États et la volonté collective des citoyens à engager ces changements, peut-être même sur la capacité cognitive de l'espèce humaine à anticiper la catastrophe et à y apporter des solutions cohérentes, de nombreuses lueurs d'espoir existent. La recherche scientifique s'active et propose des réponses résilientes en matière de capture de carbone, de régénération de milieux sensibles, de biodiversité, de biomatériaux, de bioénergie. Elle travaille à de nouvelles techniques dans le domaine agricole, dans celui de la potabilisation des eaux usées ou du stockage des énergies, ce qui favorisera l'usage du photovoltaïque et de l'éolien en supprimant l'intermittence de la production. Les procédés d'isolation thermique évoluent aussi et laissent entrevoir la possibilité de viser la généralisation de bâtiments à basse consommation, voire à énergie positive.

Sur le plan local, les citoyens comme le milieu associatif construisent quotidiennement des solutions nouvelles porteuses d'espoir. L'émission « La Terre au carré » sur France Inter présentée par Mathieu Vidard propose par exemple chaque jour un panorama diversifié de ce foisonnement salutaire. Certains économistes et quelques fonds de pension publics et privés commencent, même si c'est encore timide, à verdir leurs pensées pour les uns et leurs investissements pour les autres. Les collectivités territoriales sont également des acteurs majeurs à la fois par leurs investissements – en France par exemple elles réalisent deux tiers de la formation de capital fixe du secteur public –, mais aussi par la dynamique des politiques publiques qu'elles mettent en œuvre au plus près du terrain. Elles sont en situation de peser significativement sur l'élaboration d'un projet local collectif commun, car elles ont en grande partie la main sur des sujets aussi importants que l'aménagement du territoire, l'artificialisation des sols, l'urbanisme, la rénovation énergétique des équipements publics et des logements, notamment des plus précaires, la promotion de l'agriculture bio, l'agroécologie, les circuits courts, l'accès aux services publics, l'information et l'accompagnement des citoyens et acteurs économiques dans le domaine de la transition énergétique, industrielle et agricole, les habitudes de consommation, la démocratie locale.

S'engager dans la mise en place d'un Agenda 2030 local, c'est s'inscrire dans une démarche qui permet d'apporter, à l'échelle territoriale, une réponse globale, complète et cohérente aux enjeux d'un développement durable. L'organisation et l'aménagement de l'espace, le développement socio-économique, la maîtrise des transports, l'écogestion des ressources naturelles, de l'énergie et des déchets, la lutte contre la précarité et l'exclusion, l'approfondissement de la démocratie participative sont quelques-uns des axes majeurs qui nous permettront de bâtir un autre monde, localement et globalement.

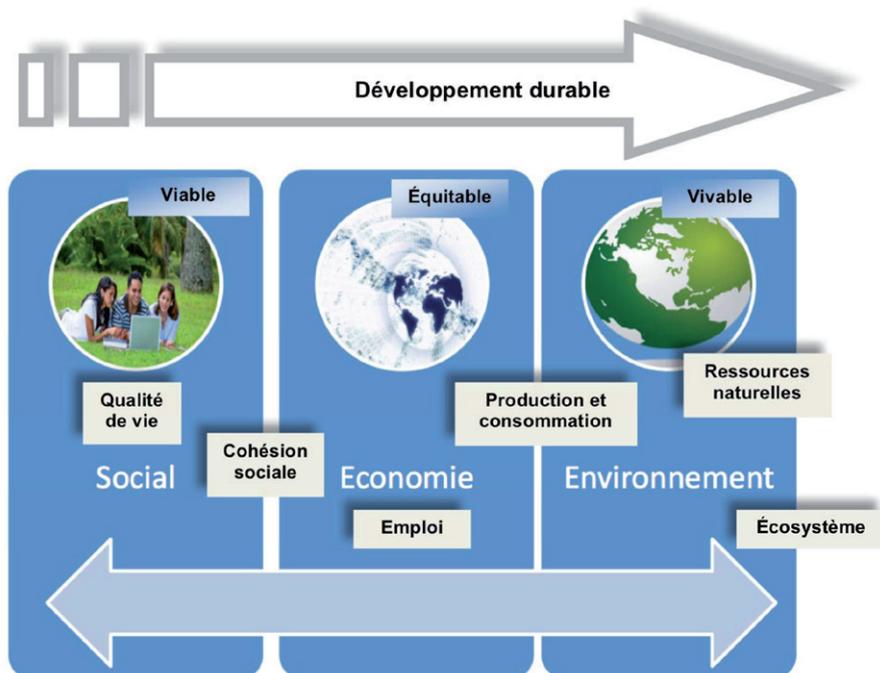
S'inscrire dans les 17 objectifs de développement durable et leurs 169 cibles, c'est agir pour notre avenir commun et celui des générations futures, c'est s'inscrire dans un mouvement d'espérance, aujourd'hui planétaire, dont le but est de mettre en œuvre une autre logique de développement fondée sur le partage, la compréhension réciproque, le progrès économique, social et environnemental.

Le développement durable n'est pas un concept abstrait, une utopie inaccessible, ni un slogan, mais une philosophie de la vie et du progrès fondée sur une méthode opérationnelle.

Cette philosophie s'appuie sur plusieurs principes :

- l'homme doit être au cœur du développement ;
- la solidarité doit s'inscrire dans le temps et dans l'espace ;
- la responsabilité, la précaution, la prévention doivent guider nos actions ;
- le gouvernement des hommes doit se bâtir sur l'adhésion et la participation des citoyens.

La méthode qui en découle organise la réalisation de programmes d'action, définissant les objectifs et les moyens de mise en œuvre du développement durable du territoire. Elle permet, sur la base d'un diagnostic et dans le cadre d'une concertation avec les acteurs socio-économiques, de travailler sur la mise en cohérence des objectifs de la collectivité, de programmer leur réalisation et d'en contrôler les résultats grâce à des indicateurs de suivi.



Cet ouvrage a pour ambition de proposer aux collectivités territoriales, mais aussi à tous les acteurs concernés par le développement durable, une méthodologie exhaustive et des exemples pratiques, pour faciliter la marche de ceux qui souhaitent s'engager dans la mise en place d'un Agenda 21 et/ou d'un Agenda 2030 ou approfondir leur action. Pratique, concret, il répond aux questions conceptuelles, offre une méthodologie efficace d'élaboration et de mise en œuvre, fournit des outils et des exemples nombreux.

Partie 1

La genèse du développement durable

La naissance du concept de développement durable est le fruit d'une lente maturation qui a pris plus de vingt ans. Historiquement, le développement durable correspond à la rencontre de deux courants de réflexion :

- la prise de conscience écologique ;
- le concept de développement, qui s'est peu à peu détaché puis opposé au concept purement économique de croissance.

Chapitre I

L'émergence du développement durable

Le développement durable correspond à la volonté de se doter d'un nouveau projet de société pour tenter de remédier aux excès d'un mode de développement économique dont les limites sont devenues de plus en plus perceptibles.

A - Avant le sommet de Rio...

À la fin des années 60, le Club de Rome lance un cri d'alarme sur le constat de la dégradation de l'écosystème par la croissance économique, avec le slogan « croissance zéro ».

Ce slogan, toujours d'actualité, reste toujours aussi subversif et entraîne de violentes réactions de la part de nombreux acteurs économiques, politiques et médiatiques.

Les travaux du Club de Rome entraîneront la publication en 1972 du rapport Meadows qui estime que si les États ne réagissent pas rapidement aux problèmes climatiques et environnementaux que soulèvent les modes de production industriels et capitalistes tels qu'ils sont déployés, l'humanité connaîtra un déclin de sa population, de sa production agricole et industrielle avant 2050. Aujourd'hui, les données empiriques sont très proches du modèle BAU 2 « *Business as usual* » qui prévoyait que le développement économique des sociétés commencerait à être perturbé à partir de 2020 du fait de la dégradation de l'environnement.

En 1972 toujours, le sommet des Nations unies sur l'environnement de Stockholm met en garde la communauté internationale sur l'épuisement des ressources naturelles.

La déclaration issue de ce sommet comprend un préambule et 27 principes. Elle souligne la nécessité de préserver les ressources naturelles pour en garantir l'accès aux générations actuelles mais aussi futures et demande aux États de lutter contre la pollution.

Un plan d'action est également adopté lors de ce sommet. Le texte, qui comportait 109 résolutions, regroupées sur trois lignes directrices relatives à la protection de l'environnement (évaluation, gestion, mesures de soutien), est précurseur de l'Agenda 21 de Rio.

Dans ce contexte, naît la notion d'« écodéveloppement », qui prône un mode de développement intégrant les contraintes environnementales. Devant l'inquiétude de ses industriels face à la montée en puissance des thèmes environnementaux, les États-Unis, lors de la Conférence des Nations unies organisée à Cocoyoc, au Mexique, en 1974, feront barrage à cette nouvelle notion. Vingt-cinq ans plus tard, les mêmes refuseront de ratifier le protocole de Kyoto, dont l'objet est de lutter contre l'effet de serre.

Si le terme d'écodéveloppement est définitivement écarté du vocabulaire institutionnel international, l'idée selon laquelle il peut exister un développement alternatif qui ne soit pas uniquement guidé par des considérations économiques fera florès. Les Anglo-Saxons lui substitueront la notion de « sustainable development » qui associe des exigences sociales et écologiques aux impératifs économiques.

En 1987, M^{me} Grö Harlem Brundtland, présidente de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, soumet, à l'Assemblée générale des Nations unies, un rapport intitulé « Our common future ». Ce texte définit la notion de développement durable : « *Le développement durable répond aux besoins du présent sans compromettre les capacités des générations futures de répondre aux leurs.* » Il présente également la protection de l'environnement comme une priorité internationale, exigeant de réformer le système économique. Le développement durable entre ainsi de plain-pied dans la sphère politique.

Ce rapport reste une étape essentielle dans le chemin qui mène les États et les acteurs socio-économiques à reconnaître la nécessaire évolution des modes de développement. Pour la première fois, sont liées les notions d'environnement et de solidarité envers les générations futures, ce qui induit en particulier les principes de responsabilité, de prévention, de précaution... et la prise en compte du long terme dans les prises de décision.



Le rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'ONU présidée par Madame Harlem Brundtland, paru en avril 1987, est en ligne dans son intégralité sur Wikisource :

http://fr.wikisource.org/wiki/Rapport_Brundtland

B - La consécration du développement durable et des agendas 21

C'est la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement (Sommet de la Terre de Rio en 1992) qui, en sortant de l'antagonisme libéral entre économie et environnement, consacre pleinement le terme de développement durable. En présence de milliers d'associations, cent soixante-treize États adoptent un texte fondateur, « La déclaration de Rio sur l'environnement et le développement », et signent un programme d'action pour le XXI^e siècle, l'Agenda 21. Ce programme, non contraignant pour les États signataires, définit les principes qui permettraient de concilier les trois piliers du développement durable :

- la protection de l'environnement ;
- l'efficacité économique ;
- l'équité sociale.

1. La déclaration de Rio

Que dit la déclaration de Rio ?

Elle proclame vingt-sept principes du développement durable, dont l'association Agora 21 et Christian Brodhag proposent une bonne synthèse :

- l'homme est au centre des préoccupations dans le respect des générations présentes et futures ;
- les États qui doivent coopérer de bonne foi ont le droit souverain d'exploiter leurs ressources sans nuire aux autres États, qu'ils doivent avertir de toutes catastrophes ou activités dangereuses pouvant les affecter ;
- la protection de l'environnement est partie intégrante du processus de développement ; elle est conditionnée par la lutte contre la pauvreté et concerne tous les pays selon des responsabilités communes mais différenciées. Les modes de production et de consommation non viables (non durables) doivent être éliminés au profit de ceux qui seraient viables, dont la diffusion doit être favorisée ;
- le public doit être impliqué dans les décisions dans le cadre de mesures législatives efficaces, économiques, en internalisant les coûts grâce au principe pollueur-payeur, par des études d'impact, toutes mesures qui ne doivent pas constituer des barrières injustifiées au commerce, tout en assurant la responsabilité de ceux qui causent les dommages et en évitant le transfert d'activités polluantes ;
- le principe de précaution doit être mis en œuvre ;
- de nombreux groupes majeurs ont un rôle à jouer : les femmes, les jeunes, les communautés locales et autochtones ;
- la paix, le développement et la protection de l'environnement sont interdépendants et indissociables. Les règles d'environnement doivent être respectées en temps de guerre et pour les populations occupées ou opprimées. Les différends d'environnement doivent être résolus pacifiquement.

Annexe I du rapport de la conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992)

Réaffirmant la déclaration de la Conférence des Nations unies sur l'environnement adoptée à Stockholm le 16 juin 1972, et cherchant à en assurer le prolongement,

Dans le but d'établir un partenariat mondial sur une base nouvelle et équitable en créant des niveaux de coopération nouveaux entre les États, les secteurs clefs de la société et les peuples,

Œuvrant en vue d'accords internationaux qui respectent les intérêts de tous et protègent l'intégrité du système mondial de l'environnement et du développement,

Reconnaissant que la terre, foyer de l'humanité, constitue un tout marqué par l'interdépendance,

Proclame ce qui suit:

Principe 1

Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature.

Principe 2

Conformément à la Charte des Nations unies et aux principes du droit international, les États ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement et de développement, et ils ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommages à l'environnement dans d'autres États ou dans des zones ne relevant d'aucune juridiction nationale.

Principe 3

Le droit au développement doit être réalisé de façon à satisfaire équitablement les besoins relatifs au développement et à l'environnement des générations présentes et futures.

Principe 4

Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement et ne peut être considérée isolément.

Principe 5

Tous les États et tous les peuples doivent coopérer à la tâche essentielle de l'élimination de la pauvreté, qui constitue une condition indispensable du développement durable, afin de réduire les différences de niveaux de vie et de mieux répondre aux besoins de la majorité des peuples du monde.

Principe 6

La situation et les besoins particuliers des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des pays les plus vulnérables sur le plan de l'environnement, doivent se voir accorder une priorité spéciale. Les actions internationales entreprises en matière d'environnement et de développement devraient également prendre en considération les intérêts et les besoins de tous les pays.

Principe 7

Les États doivent coopérer dans un esprit de partenariat mondial en vue de conserver, de protéger et de rétablir la santé et l'intégrité de l'écosystème terrestre. Étant donné la diversité des rôles joués dans la dégradation de l'environnement mondial, les États ont des responsabilités communes, mais différenciées. Les pays développés admettent la responsabilité qui leur incombe dans l'effort international en faveur du développement durable, compte tenu des pressions que leurs sociétés exercent sur l'environnement mondial et des techniques et des ressources financières dont ils disposent.

Principe 8

Afin de parvenir à un développement durable et à une meilleure qualité de vie pour tous les peuples, les États devraient réduire et éliminer les modes de production et de consommation non viables et promouvoir des politiques démographiques appropriées.

Principe 9

Les États devraient coopérer ou intensifier le renforcement des capacités endogènes en matière de développement durable en améliorant la compréhension scientifique par des échanges de connaissances scientifiques et techniques et en facilitant la mise au point, l'adaptation, la diffusion et le transfert de techniques, y compris de techniques nouvelles et novatrices.

Principe 10

La meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convient. Au niveau national, chaque individu doit avoir dûment accès aux informations relatives à l'environnement que détiennent les autorités publiques, y compris aux informations relatives aux substances et activités dangereuses dans leurs collectivités, et avoir la possibilité de participer aux processus de prise de décision. Les États doivent faciliter et encourager la sensibilisation et la participation du public en mettant les informations à la disposition de celui-ci. Un accès effectif à des actions judiciaires et administratives, notamment des réparations et des recours, doit être assuré.

Principe 11

Les États doivent promulguer des mesures législatives efficaces en matière d'environnement. Les normes écologiques et les objectifs et priorités pour la gestion de l'environnement devraient être adaptés à la situation en matière d'environnement et de développement à laquelle ils s'appliquent. Les normes appliquées par certains pays peuvent ne pas convenir à d'autres pays, en particulier à des pays en développement, et leur imposer un coût économique et social injustifié.

Principe 12

Les États devraient coopérer pour promouvoir un système économique international ouvert et favorable, propre à engendrer une croissance économique et un développement durable dans tous les pays, qui permettrait de mieux lutter contre les problèmes de dégradation de l'environnement. Les mesures de politique commerciale motivées par des considérations relatives à l'environnement ne devraient pas constituer un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable, ni une restriction déguisée aux échanges internationaux. Toute action unilatérale visant à résoudre les grands problèmes écologiques au-delà de la juridiction du pays importateur devrait être évitée. Les mesures de lutte contre les problèmes écologiques transfrontières ou mondiaux devraient, autant que possible, être fondées sur un consensus international.

Principe 13

Les États doivent élaborer une législation nationale concernant la responsabilité de la pollution et d'autres dommages à l'environnement et l'indemnisation de leurs victimes. Ils doivent aussi coopérer diligemment et plus résolument pour développer davantage le droit international concernant la responsabilité et l'indemnisation en cas d'effets néfastes de dommages causés à l'environnement dans des zones situées au-delà des limites de leur juridiction par des activités menées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle.

Principe 14

Les États devraient concerter efficacement leurs efforts pour décourager ou prévenir les déplacements et les transferts dans d'autres États de toutes activités et substances qui provoquent une grave détérioration de l'environnement ou dont on a constaté qu'elles étaient nocives pour la santé de l'homme.